

223C0505
FR0011995588-FS0249

28 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VOLTALIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mars 2023, complété par un courrier reçu le 28 mars, la société Mirova (59 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 mars 2023, le seuil de 5% du capital de la société VOLTALIA et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 601 218 actions VOLTALIA représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 3,34% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VOLTALIA sur le marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 131 140 944 actions représentant 197 452 271 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.